



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du 6 décembre 2022
portant ouverture d'une enquête publique parcellaire
préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier dans le cadre
du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière
Fonderie à Mulhouse.**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L131-1 à L132-4 et R131-1 à R131-14 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant déclaration d'utilité publique le projet de premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 10 février 2021 sus-visé par le retrait de l'immeuble du 1 rue des Jardiniers cadastré parcelle KH 42 ;
- VU l'extrait des délibérations du conseil municipal de Mulhouse en date du 30 juin 2022 approuvant notamment le dossier d'enquête parcellaire présenté par Citivia SPL, portant sur les immeubles du 2 rue Kléber cadastré parcelle KV 104, et du 11 rue Kléber cadastré KV 39, et sollicitant de monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de Citivia SPL, la mise à l'enquête publique du dossier présenté ;
- VU la demande de la directrice générale de Citivia SPL, en date du 25 août 2022, d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- VU le dossier constitué par la société Citivia SPL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du jeudi 12 janvier 2023 à 9h00 au mardi 31 janvier 2023 à 17h00, soit pendant 20 jours, à une enquête publique parcellaire au bénéfice de Citivia SPL, concessionnaire de la ville de Mulhouse.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant cessibilité des immeubles suivants :

- immeuble 2 rue Kléber à Mulhouse (cadastré marcelle KV 104,
- immeuble 11 rue Kléber à Mulhouse (cadastré KV 39)

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Désiré HEINIMANN, responsable service développement et aménagement durable, retraité.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comporte au moins les pièces suivantes :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- une notice explicative de l'opération,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire (liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen),
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à Mulhouse, au Carré des Associations – 100 avenue de Colmar, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, (le mercredi de 8h30 à 17h00)
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03.89.29.22.17, ou par courriel : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Article 5 : La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Vincent TUAL de la société Citivia SPL, par courriel : vincent.tual@citivia.fr ou par téléphone : 03 89 43 99 43.

Article 6 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à la mairie de Mulhouse, à l'attention du commissaire enquêteur – Carré des Associations – 100 avenue de Colmar - 68200 Mulhouse ;
- sur le registre d'enquête publique, disponible dans les locaux du Carré des Associations – 100 avenue de Colmar - à Mulhouse ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, (le mercredi de 8h30 à 17h00)
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet «ORI Fonderie MULHOUSE» ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront dans les locaux du Carré des Associations – 100 avenue de Colmar - à Mulhouse aux dates et horaires suivants :
 - jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 18 janvier 2023 de 10h00 à 13h00
 - mardi 31 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Article 7 :

- Publication dans la presse : Un avis est inséré par les soins du préfet, dans un des journaux diffusés dans le Haut-Rhin, 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de Citivia SPL.
- Affichage en mairie : L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé à la mairie de Mulhouse, par les soins du maire, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire, d'informer ses administrés par tout autre procédé.
À la fin de l'enquête publique, le maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.
- Publication sur internet : Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique>

Article 8 : Avant le début de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, est faite par Citivia SPL à chaque propriétaire ou copropriétaire figurant sur la liste jointe au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires.

Les propriétaires auxquels notification est faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification indique à chaque propriétaire sus-visé, le programme des travaux qui lui incombent. Lorsque le programme de travaux concerne des bâtiments soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le programme portant sur les parties communes est également notifié au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations sur les biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressés par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur.

Article 9 : À la date de clôture de l'enquête, le registre est clos et signé par la maire ou son représentant et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise, et dresse le procès verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai de trente jours maximum, après la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet, un dossier comprenant le registre et les pièces annexées, son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Mulhouse et sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 10 : monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, madame la maire de Mulhouse, madame la directrice générale de la société Citivia SPL et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 06 DEC. 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe MAROT